

A R R Ê T É

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81646 du 5 juin relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame de Vassivière et l'oratoire dit "La Chapeloune" à BESSE-EN-CHANDESSE (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre Section E, sous le n°34, d'une contenance de 15 a 50 ca et appartenant à l'Association Diocésaine de CLERMONT-FERRAND, constituée le 25 avril 1925, ayant son siège 23 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) et pour représentant responsable l'évêque de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), demeurant à la même adresse. Cette Association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

04 MAI 1984

Je Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS